

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 47

Nb de membres votants : 56

(dont 9 pouvoirs)

Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2026.02.16/25</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.2</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à TREZELLES, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 9 février 2026, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires :** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** François JULLIEN représentant Laurent TALON

### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Christian BONNET à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Guy FRAISE à Aline BONNEAU, Catherine JONET à Franck FORTIN, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Annie-France POUGET à Roger LITAUDON, Laeticia VARY à Jérôme LASSOT

**Excusés :** Michel BRUNNER, Christian LABILLE,

**Absents :** Marie-Agnès BONIN, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Louis MERET, Aude PARRET BONMARTIN, Marlène SANTOS,

**Secrétaire de séance :** Roseline GOURDON

**N°25 – SERVICE A LA POPULATION - Enfance-jeunesse - accompagnement communes-Accès au mode d'accueil des enfants et des familles du territoire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2018.06.25/66 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et notamment de l'Action sociale d'intérêt communautaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération n°2022.11.14/93 relative au partenariat établi avec la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et adoptant le plan d'actions et la signature de la CTG,

**Vu** la délibération n°2025.04.14/56 relative à l'accompagnement des communes pour l'accès au mode d'accueil des enfants des familles du territoire,

**Vu** le budget communautaire,

**Considérant** que l'accompagnement des communes est nécessaire pour l'égalité d'accès des enfants issus du territoire aux accueils de loisirs sans hébergement,

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et répond à la volonté communautaire de structurer l'offre de garde et d'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire,

L'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) a permis de définir les enjeux majeurs du territoire en matière de petite enfance, enfance et jeunesse.

Une des orientations principales définies dans le plan d'actions consiste à structurer l'offre de garde et d'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire.

A ce titre et afin de permettre l'égalité d'accès des enfants issus du territoire aux accueils de loisirs sans hébergement, il semble nécessaire d'aider les communes sollicitant les structures d'accueil de Loisirs sans hébergement du territoire.

Dans ce cadre et au regard des montants de prestation facturés aux communes, le Conseil communautaire du 24 juin 2024 a défini une participation communautaire à leur égard à hauteur de 1 euro/heure/enfant accueilli sur la base de 10h/j et 50 jours dans l'année.

La participation communautaire est versée au gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement, à charge pour lui de déduire le montant de la participation communautaire de la facturation effectuée auprès de la commune concernée du territoire.

Cet accompagnement a permis en 2025 à des familles installées sur des communes du territoire de bénéficier d'une possibilité d'accueil de leurs enfants une semaine à chaque petites vacances scolaires et 3 semaines dans l'été.

En 2025, la Communauté de communes a conventionné avec les structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement suivantes :

- Centre social Le Donjon
- Centre social Jaligny/Neuilly
- CCAS de Beaulon
- CCAS de Varennes-sur-Allier
- CCAS de Dompierre-sur-Besbre
- Commune de Diou
- Commune de Le Pin

Au total, la participation de la Communauté s'est élevée à 34 309,44 € pour l'année 2025, correspondant à l'accueil de 299 enfants du territoire. Il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2026 selon les mêmes modalités.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **de fixer une participation communautaire de 1€/heure/enfant accueilli sur la base de 10h/j et 50 jours dans l'année au profit des communes sollicitant les structures ALSH du territoire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer les démarches correspondantes.**

P.E.C  
Le Président,

